

IUFE – FORENSEC
Informations relatives
aux **Didactiques**
Romandes (DidRo)

2024-2025

**Chimie – Droit – Economie -
Histoire de l'art – Informatique
– Latin – Musique**

Didactique Romande
Procédure pour le remboursement
des frais de déplacement
des étudiant-es 2024-2025

Cette procédure est issue de :

La directive 2013-2014 du CAHR et de la directive de l'Université de Genève réglementant le remboursement des frais liés aux déplacements.

Champ d'application

- Cette procédure s'adresse aux étudiant-es inscrit-es à la Formation pour l'enseignement du secondaire de l'IUFE qui sont amené-es à se déplacer de l'Université de Genève vers l'une ou l'autre des écoles faisant partie du Conseil Académique des Hautes Écoles Romandes en charge de la formation des enseignant-es.
- Elle définit les modalités de remboursement des frais de déplacement des étudiant-es dans le cadre des cours donnés de manière conjointe par les HEP romandes.

Généralités

- Conformément à la politique de réduction des émissions de CO2 de l'Université de Genève, les voyages en train sont à privilégier en substitution à tout autre type de transport plus polluants (avion, voiture, car, moto). Seuls les trajets effectués en train seront remboursés (équivalent 2ème classe et abonnement demi-tarif) pour les déplacements jusqu'à 4 heures.
- La demande de remboursement doit être présentée dès que possible, mais au plus tard **2 mois après la date du déplacement.**
- Le remboursement se fait selon les modalités décrites dans les clichés suivants.

Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué uniquement sur présentation :

- de la «**Feuille de présence** pour le remboursement des frais de déplacement DidRo 2024-2025» dûment complétée, datée et signée. (lien pour accès Formulaire à la fin de ce PPT)
 - L'étudiant-e est tenu-e de faire signer par l'enseignant-e, chaque cours suivi attestant sa participation (voir l'exemple en page [ci-après](#); qui se trouve à la fin de ce PPT)
 - L'étudiant-e date et signe la feuille

et

- des **justificatifs requis**, qui sont des documents acquittés, à savoir:
 - des billets de train ordinaires 2^e classe demi-tarif

ou

 - la preuve de leur achat en cas de réservation par voie électronique (la copie du relevé de la carte pourrait être exigée)

ou

 - une copie et la preuve de paiement de l'AG (pour la période relative aux remboursements concernés) si l'étudiant-e est au bénéfice d'un AG.

Ces documents doivent être envoyés par courrier à l'IUFE qui les validera pour règlement ultérieur.

Horaires de train 2023-24 (à titre indicatif) – A vérifier par l'étudiant-e concerné-e

	Départ	Arrivée		Durée du trajet	Changement	Trajet de la gare jusqu'à la HEP
Genève-Bienne	11h20	13h15		1h55	oui (1)	environ 15 min en bus
	12h20	14h15		1h55	oui (1)	

Genève-Lausanne	11h42	12h17	InterCity	35min	non	environ 10 min en bus
	11h59	12h41	InterRegio	42min	non	
	12h10	12h47	InterRegio	37min	non	
	12h15	13h02	InterCity	47min	oui (1)	
	12h20	13h08	RE	48min	non	
	12h29	13h11	InterRegio	42 min	non	
	12h42	13h17	InterCity	35min	non	
	12h50	13h38	RE	48min	non	
	12h59	13h41	InterRegio	42min	non	
	13h10	13h47	InterRegio	35min	non	

Genève-St Maurice	11h29	13h16	InterRegio	1h19	oui (1)	environ 4 min à pied
	12h10	13h29		1h20	non	

Frais non remboursés

- Les frais de déplacement sans justificatif.
- Les déplacements en voiture individuelle.
- Les déplacements en vue d'effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre.
- Les déplacements du domicile de l'étudiant-e (City-Ticket) vers la gare ou l'institution dans laquelle il/elle est immatriculé-e.
- Les déplacements effectués pendant les vacances académiques ou au-delà de la période des cours et examens.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.
- Les frais de repas.
- Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket.
- L'abonnement CFF demi-tarif ou le prix total de l'abonnement général (AG).



Remplir la feuille de présence 2024-2025

1. Compléter les champs surlignés en bleu (**champs obligatoires**) avec vos données personnelles
2. Compléter les champs relatifs aux trajets (**une ligne par date de cours**)
3. Faire signer chaque cours suivi par les enseignant-es ou les professeur-es dispensant les enseignements (**une signature par date de cours**)
4. Signer la feuille de présence
5. La joindre aux justificatifs de transport

Vous trouverez le document «Feuille de présence DidRo 2024-2025» sur le site [IUF/Forensec/Programme/Guide de l'étudiant/Disciplines en formation Romande](#)
Voir sous «Remboursement des frais de déplacement».



Exemple de remplissage du formulaire «feuille de présences»



Feuille de présences pour le remboursement des frais de déplacement

Didactique Romande

Nom et prénom:*	<input type="text"/>	Date de naissance:*	<input type="text"/>
Adresse (rue et N°):*	<input type="text"/>	Université d'immatriculation: *	<input type="text"/>
NPA et Ville / Pays	<input type="text"/>	Diplôme visé:*	<input type="text"/>
Nom de la banque:*	<input type="text"/>		
Adresse (rue et N°):*	<input type="text"/>		
NPA et Ville / Pays	<input type="text"/>		
IBAN:*	<input type="text"/>		

Date	Destination	Titre de transport utilisé	Prix		Cours suivi	Signature de l'enseignant-e pour chaque case (pas de guillemet ni d'accolade)
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
			SFr.			
Signature de l'étudiant-e:		TOTAL	SFr.	0		Validation de l'Institut (tampon et signature):

Signature de l'étudiant-e

Signature de l'enseignant-e

Transmission de cette feuille à l'IUFE avec les justificatifs originaux correspondants.

Conditions et délais de traitement

Les demandes de remboursement des frais de déplacement ne sont traitées que;

- si la **feuille de présence a été dûment complétée et signée et si tous les justificatifs requis ont été présentés**. Dans le cas contraire, elles vous seront retournées.
- si elles ont été présentées dans un délai de deux mois à partir de la date effective du voyage (date du billet).

Les demandes de remboursement doivent être envoyées à l'adresse suivante :

IUFE – PAVILLON MAIL
Mme Patricia Jimenez
40, bd du Pont-d 'Arve
211 Genève 4

Pour toute demande d'information complémentaire concernant les remboursements dans le cadre des cours et ateliers de didactique romande, veuillez vous adresser à **Mme Patricia Jimenez**:

patricia.jimenez@unige.ch



Merci !

Bonne rentrée !!!